



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Conseil National du SNP2E – FO du 04 au 06 octobre 2016 à Sainte Montaine (Cher) Collège des non titulaires

MOTION

Le collège constate que la part des personnels non-titulaires dans la Fonction Publique est en hausse constante ; Il dénonce cette progression de l'emploi précaire (contrat à durée déterminée CDD ou contrat à durée indéterminée CDI) qui fragilise l'édifice statutaire et participe à la mise en place d'une Fonction publique d'emploi.

Le collège rappelle qu'il combat l'avènement d'une deuxième Fonction publique fondée sur le contrat, dont le mode de recrutement et de gestion sont contraires aux principes et aux règles de fonctionnement d'une Fonction publique de carrière, laïque et républicaine.

Précarité

Les contractuels précaires en poste en services ou dans les établissements n'ont aucune garantie de l'emploi, même s'ils sont recrutés en CDI. Les PNT (règlement intérieur propre à un établissement public ou issu d'une circulaire ministérielle) ne disposent pas de possibilités négociées de déroulement de carrière.

Pour les contractuels précaires dont le CDD n'est pas renouvelé, **le collège revendique** une indemnité de fin de contrat équivalent à 10% de la rémunération totale brute perçue pendant la durée du contrat conformément aux dispositions du code du travail.

70% des agents de catégories B et 100% des agents de catégorie C sont recrutés sous des contrats à temps de travail imposé. **Le collège revendique** la transformation automatique et sans condition en contrat à temps plein pour les agents qui le demandent.

La condition de contractuels précaires n'accorde pas des garanties suffisantes d'indépendance et de neutralité conférées par le statut général dans l'exercice des missions. Pour ces agents, la meilleure réponse reste la titularisation.

Titularisation

Pour Force Ouvrière, à tout emploi pérenne doit correspondre un poste de titulaire conformément au statut général de la fonction publique.

Constatant que tous les plans de titularisation mis en œuvre restent insuffisants, **le collège exige** la transformation des contrats précaires en emplois de non titulaires statutaires et permettant la titularisation de ceux qui le souhaitent.

Le collège attire l'attention des PNT sur les impacts possibles d'une titularisation tardive quant à leur régime de retraite.

Tout agent exerçant un emploi permanent doit pouvoir être intégré dans un corps de fonctionnaires existant ou à créer.

Dans cette optique, **le collège revendique** le droit d'option pour tous les agents qui le souhaitent et la prise en compte de la totalité de leurs périodes de non titulaires pour leur reclassement.

Le collège exige l'application immédiate de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi

SAUVADET (« loi de déprécarisation ») à tous les personnels non-titulaires dans tous les services et les établissements publics. **Le collège exige** l'organisation des concours prévus par la loi et ce dès 2017.

À cet effet, **le collège revendique** la mise en place de formation au plus près de l'agent pour la préparation aux examens et concours de titularisation.

Le collège exige le reclassement des agents à un niveau de fonctions équivalent avec maintien de la rémunération, sans indemnité compensatrice.

Droits des Non Titulaires

Le collège affirme la nécessité de renforcer les attributions des CCP, pour l'égalité de traitement entre les agents.

A ce titre tout acte de gestion ou de modifications réglementaires doivent être abordés en leur sein et non au travers de réunions disparates.

Le collège refuse la transformation des CCP en chambres d'enregistrement de décisions déjà prises n'ayant finalement pour but que de protéger l'État employeur.

Le collège revendique une gestion nationale des contractuels précaires quelle que soit leur affectation dans les services des ministères ou dans les établissements publics.

Le collège exige une information claire et précise concernant les droits et obligations auxquels sont soumis les contractuels et particulièrement les obligations contrôlées par la commission de déontologie.

Déroulement de carrière

Le collège exige pour l'ensemble des contractuels précaires une revalorisation de la grille indiciaire et de réelles possibilités de déroulement de carrière au regard des réformes appliquées aux corps de titulaires correspondants.

Le collège revendique l'alignement de la grille de salaires des agents BERKANI de droit privé sur celle de la grille des agents BERKANI de droit public. Par ailleurs **le collège exige** la revalorisation automatique de ces grilles comme celle des agents de la catégorie C de la fonction publique. Aucun agent ne doit être rémunéré sous le SMIC !

Régime indemnitaire

Pour les règlements bénéficiant de primes, **le collège exige** la revalorisation du régime indemnitaire.

Pour les RIN, **le collège revendique** l'alignement à minima sur celui des Attachés.

Le collège exige que le complément de rémunération des agents BERKANI soit transformé en régime indemnitaire, aligné sur celui des agents administratifs et techniques de la catégorie C, et harmonisé vers le haut quel que soit le poste tenu et la nature du contrat (public ou privé).

Pour les statuts ne bénéficiant pas de régime indemnitaire, **le collège revendique** l'augmentation des grilles indiciaires.

Retraite

Le collège fustige l'augmentation progressive et glissante de la durée de cotisation nécessaire pour percevoir une retraite complète.

Quarante ans c'était déjà trop !

Le collège revendique :

- L'abrogation de la loi du 9 novembre 2010
- Le retour aux 10 meilleures années pour le calcul de la retraite
- La garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète

Le collège mandate les instances nationales pour tout mettre en œuvre afin de faire aboutir ces légitimes revendications catégorielles dans le cadre de la défense du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers et des personnels non titulaires.